



Clause de non-concurrence et contrepartie financière

Par **miss**, le **17/01/2008** à **22:34**

Bonjour,Je souhaiterais avoir des renseignements sur les clauses de non-concurrence dans les contrats de travail. Je dois prochainement signer un contrat de travail qui m'impose une obligation de non-concurrence après la rupture du contrat, libellée en ses termes : "En cas de rupture du contrat, pour quel motif que ce soit et quel qu'en soit l'auteur, Monsieur... s'interdit, directement ou par personne interposée, de s'intéresser pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers (particuliers ou entreprises), à ... pendant deux ans. Les départements concernés sont les suivants : (départements limitrophes). J'ai entendu dire qu'une clause de non-concurrence n'est licite que si elle comporte (en plus d'une limitation dans le temps et dans l'espace) l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière. Dans la cas présent, puis-je considérer, qu'en cas de rupture de contrat, cette clause est illicite et que je peux aller travailler chez un concurrent sans être inquiété par des poursuites judiciaires ? Je précise qu'aucune contrepartie financière n'est prévue dans la convention collective de ma future entreprise. Dois-je plutôt signaler cette "erreur" à mon futur employeur ? Je vous remercie de vos réponses par avance.

Par **gogolwoman**, le **17/01/2008** à **23:14**

Bonjour,Les conditions de validités d'une clause de non concurrence sont :
Etre indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise
Etre limitée dans le temps et dans l'espace
Tenir compte des spécificités de l'emploi du salarié
Comporter l'obligation pour l'employeur de verser une contrepartie financière au salarié.
Concernant ce dernier point cette contrepartie est une condition de validité de la clause c'est à dire qu'a

défaut, la clause est nulle rnVous pouvez ne pas la respecter et travailler sans risque pour une entreprise concurrente ou si vous la respectez(donc après la rupture du contrat de travail), vous pouvez demander des dommages et intérêts.rncordialement